



Le saviez-vous ?



Clause d'attribution de juridiction

Une clause d'attribution de juridiction est une clause qui définit le tribunal compétent matériellement et territorialement en cas de litige.

Par exemple : Le Tribunal Judiciaire de Colmar est seul compétent

Cette clause est illicite dans les contrats entre un professionnel et un consommateur. En effet, ces clauses suppriment ou entravent l'exercice d'actions en justice ou des voies de recours par le consommateur.